

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 juin 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LES SUBSIDES

**M. le Président:** Avant de mettre en délibération la motion d'opposition, comme aujourd'hui est le dernier jour prévu, la Chambre va, comme à l'habitude, étudier et adopter le projet de loi de finances. Selon l'usage adopté récemment, les députés sont-ils d'accord pour que le projet de loi de finances soit distribué maintenant?

**Des voix:** D'accord.

**M. le Président:** En ce qui concerne la motion de subsides d'aujourd'hui, j'ai un problème, étant donné qu'il y a deux motions inscrites au nom de deux députés différents. Avant de rendre une décision, si des députés désirent présenter les arguments pour aider la présidence à trancher la question, je suis disposé à les entendre.

**L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest):** Monsieur le Président, il est devenu presque automatique, à chaque journée d'opposition, que vous vous trouviez dans la situation délicate de devoir user de vos pouvoirs discrétionnaires pour choisir parmi les motions inscrites au *Feuilleton*, celle qui sera mise en délibération.

Vous vous souvenez sans doute que jeudi dernier, j'ai présenté divers arguments pour prouver que vous deviez user des pouvoirs que vous confère l'article 62(4)c) du Règlement pour mettre en délibération la motion inscrite au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Le fait que le débat devait se conclure par un vote a, semble-t-il, été déterminant dans votre décision. Cette fois-ci, il n'y aura pas de vote, quelle que soit la motion mise à l'étude. C'est pourquoi je voudrais examiner brièvement certaines données statistiques qui justifient le choix que vous avez fait jeudi dernier et qui pourront vous inciter à prendre une décision dans le même sens cette fois-ci, autrement dit à mettre en délibération la motion inscrite au nom de mon collègue de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman).

Comme je l'ai dit à ce moment-là, il existe une divergence d'opinions fondamentale entre le Nouveau parti démocratique et l'opposition officielle quant à la façon dont les journées d'opposition peuvent être réparties équitablement. Le NPD a prétendu à la Chambre que la répartition doit se faire d'après l'année civile. On trouvera les remarques faites à ce sujet aux pages 29059 et 29060 du *hansard* du 22 novembre 1983. Selon la loyale opposition de Sa Majesté, il faut tenir compte de l'année des subsides et non de l'année civile dans la répartition des journées d'opposition. Cela nous semble tout à fait normal puisque les subsides touchent les programmes de dépenses du

gouvernement pour l'année financière. Si les journées d'opposition doivent se rattacher aux subsides, elles doivent être également réparties en fonction de l'année financière.

Néanmoins, le 22 novembre dernier, le NPD a réussi à convaincre la personne qui occupait le fauteuil à ce moment-là qu'il était impératif de choisir la motion néo-démocrate afin de protéger les droits de la minorité à la Chambre. Ainsi, les journées d'opposition ont été réparties selon l'année civile, comme le proposait le NPD. Depuis lors, nous avons pris grand soin de veiller à ce que la répartition de ces journées s'aligne non seulement sur l'année civile, mais qu'elle soit conforme également, dans la mesure du possible, à l'année des subsides. C'est dans ce but que le NPD s'est vu accorder cinq des dix-huit journées d'opposition prévues depuis la fin du semestre d'automne. Cela représente environ 28 p. 100 des journées disponibles, bien que les députés néo-démocrates . . .

• (1115)

**M. le Président:** Puis-je interrompre le député pour savoir si c'est cinq ou six? Le député aurait-il l'obligeance de vérifier?

**M. Hnatyshyn:** Sauf erreur, monsieur le Président, c'est bien cinq des dix-huit journées. Si c'est six, mon raisonnement a d'autant plus de poids, évidemment. D'après mes calculs, les députés néo-démocrates se sont vu attribuer 28 p. 100 des jours désignés, alors qu'ils constituent seulement 25 p. 100 de l'opposition aux Communes. Si vous décidez que la motion du député de Fraser Valley-Ouest sera débattue aujourd'hui, le NPD aura eu 26.3 p. 100 des journées d'opposition depuis le début de l'année, encore plus s'il en a vraiment eu six.

A ceux qui prétendraient que nous calculons les jours désignés d'après l'année civile pour dissimuler une répartition inéquitable selon l'année des subsides, je signale que, dans les quatre années des subsides depuis le début de cette législature, 26 des 100 journées d'opposition au cours de cette période sont allées au NPD. Sept de ces motions ont été mises aux voix. Autrement dit, le NPD constitue seulement 25 p. 100 de tous les députés de l'opposition, mais il a obtenu 26 p. 100 des jours désignés et il a proposé plus de 29 p. 100 des motions aux termes de l'article 62(9) du Règlement.

Il faut bien comprendre la répartition des jours sur une base proportionnelle, ne serait-ce que parce que c'est apparemment le seul point sur lequel les partis s'entendent. En toute justice, les jours devraient être bel et bien répartis en fonction du nombre de députés de chaque parti à la Chambre. Je répète que le NPD constitue à peu près le quart de l'opposition. La dernière fois, en fait, le leader néo-démocrate à la Chambre a reconnu à maintes reprises que son parti devrait avoir droit à un jour chaque fois que les conservateurs en ont trois. D'après moi, c'est un rapport de 75 à 25, de sorte que le NPD a droit au quart des jours réservés à l'opposition chaque année. Le Règlement prévoit 25 jours de subsides par année. En divisant 25